



DISTRICT GRAND VAUCLUSE DE FOOTBALL

CLOS DES BASTIDES - CHEMIN BEL AIR
CS 70121 - 84144 MONTFAVET Cedex
Tél. : 04 90 80 63 00 – Fax : 04 90 80 63 03
E-mail : secretariat@grandvacluse.fff.fr
Site : <http://grandvacluse.fff.fr>

BULLETIN OFFICIEL INTEGRAL

Hebdomadaire du District GRAND VAUCLUSE de FOOTBALL

RENOUVELLEMENT PARTENARIAT Section sportive du Collège Joseph Roumanille, à Avignon.



Le District Grand Vacluse a le plaisir de vous annoncer le renouvellement de son partenariat pour la section sportive du Collège Joseph Roumanille, à Avignon.

Ce mardi 22 octobre, le District Grand Vacluse a franchi une nouvelle étape dans sa collaboration avec le Collège avignonnais. En effet, Christophe Benoit, Président du District, Claire Blanc, Ancienne Directrice du DGV et Adil Mourabit, Conseiller Technique Départemental en Arbitrage, se sont rendus au collège Roumanille pour renouveler la convention de partenariat avec Pierre Talbot, le Principal de l'établissement, et ainsi poursuivre la promotion de l'arbitrage dans le football et valoriser le rôle de l'arbitre auprès des élèves, le tout en collaboration avec les équipes pédagogiques d'Éducation Physique et Sportive.

Un projet qui s'inscrit également dans le cadre des Parcours Avenir et Parcours Citoyen, en développant la prise de conscience des responsabilités liées à l'apprentissage des règles sportives.

Il y aura donc toujours présente une section « arbitrage » à Roumanille, permettant aux élèves d'approfondir leurs connaissances et leurs compétences dans ce domaine. Ce dispositif favorisera également la validation des éléments du socle commun de connaissances, de compétences et de culture.

Le suivi et la validation des élèves inscrits dans la classe « arbitrage » seront assurés par le professeur d'EPS de l'établissement, en collaboration avec le pôle formation de la commission des arbitres du District Grand Vacluse de Football.

« Ce partenariat représente une belle opportunité pour les élèves de découvrir l'univers de l'arbitrage et de s'engager dans une démarche citoyenne tout en développant des compétences sportives essentielles, » rappelle Christophe Benoit, avant de conclure : « nous remercions le Collège Roumanille pour son engagement et sommes impatients de voir une nouvelle fois les résultats de cette collaboration au bénéfice des jeunes et du sport dans notre région. »

PROCES VERBAUX DES COMMISSIONS



BULLETIN OFFICIEL

NUMERO 13

DU 25 Octobre 2024

COMITE DE DIRECTION



Les décisions prises par le Comité de Direction peuvent être frappées d'appel en dernière instance auprès de la Commission Générale d'Appel de la Ligue de la Méditerranée, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.
L'appel est adressé à la Commission d'Appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la Commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.
Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.
Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 47,00€ et qui est débité du compte du club appelant.
La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Réunion du Lundi 21 Octobre 2024

Présents : MM. BENOIT-RANC – MAKHECHOUCHE – GUIGUE – MANIERE – ALLIO – IASIO – BERTHELOT – BEN AISSA – RIPPERT – ARNAUD – SAHBI – BEN ALI – BERANGIER – MMES GARCIA – DOSSARD – D'ASCANIO

Excusés : M. BERANGER

- Le Comité de Direction informe les clubs qu'il serait nécessaire qu'au moins un numéro de téléphone d'un membre de leur bureau apparaisse sur le site.
Pour cela il faut que les numéros de téléphone des présidents, secrétaire ou correspondants soient mis en diffusable sur la fiche du licencié mais également dans l'onglet « membres du club » pour qu'ils apparaissent sur le site.
- Le Comité de Direction valide la candidature de M. Garid BEN ALI à la commission Générale d'Appel.
- Le Comité de Direction valide la candidature de M. Jean-Pierre SALVADOR comme instructeur
- Le Comité de Direction prend note de la démission de M. Abdelraouf BOURAS à la CGA
- Le Comité de Direction tient à préciser que la phase U13 accession créée cette saison en vue de la constitution de notre poule U14 D1 saison 2025/2026, ainsi que pour déterminer les 4 équipes qui accéderont au niveau ligue la saison prochaine, bénéficie d'un règlement spécifique.
Afin de respecter ce règlement, la commission du foot animation a toute compétence pour vérifier tous les lundis les feuilles de match de cette compétition et transmettre toutes celles comportant des anomalies à la Commission des Statuts et Règlements.
Ceci bien sûr dans le but d'éviter des tensions entre les clubs lors des rencontres, et respecter l'équité que l'on est en droit d'attendre d'une telle compétition.
- Le Comité de Direction a reconduit la convention avec le collège Roumanille pour la formation des jeunes arbitres.
- Le Comité de Direction a décidé d'ouvrir la Coupe de l'Avenir U15 à la catégorie D2, en effet le championnat U15 étant le seul championnat à posséder une catégorie D3, les équipes accédant à la D2 à la fin des brassages se trouve dépourvu de coupe.
De ce fait il convient d'adapter le règlement afin que ces équipes puissent participer à la Coupe de l'Avenir.
Donc pour cette saison, la coupe de l'Avenir est ouverte à toutes les équipes évoluant en D2 et D3.
Il convient de préciser que les équipes 3 et suivantes ne sont pas admises à cette compétition, sauf dans les cas où l'équipe 2 participe au championnat D1.
- Le Comité de Direction valide la composition de la commission des arbitres et de la commission EDTA

Commission des Arbitres	
Président	COLLEMAN Jean Daniel
Vice-président	BOUAISS Fouad
Secrétaire Administratif	ZAKARIA Leila
Représentant au Comité directeur	BEN AISSA Akim
Représentant Commission Discipline	KINNOUS Chaib
Représentant Commission Technique	MAKHECHOUCHE Youcef
Représentant Commission Appel Disciplinaire	BOUAISS Fouad
Représentant des Arbitres à la commission Technique	BENMALLEM Mohamed
Responsable E.T.D.A	ZEGHLI Mourad
Référent Pôle Jeune	EZKIYOUH Mohamed
Représentant Arbitres Jeunes	MASSOUAB Rayan
Membre	BADJI Sabah

Membre	DE CASTRO SILVA Loïc
Membre	ROUIRE Emile
Membre	LOUNISSA Rafik

Equipe Technique Départementale de l'Arbitrage (E.T.D.A)	
C.T.D.A	MOURABIT Adil
<u>Pôle Formation et Organisation des Stages</u>	
FORMATEUR	BOUSBAA Amir
FORMATEUR	COLLEMAN Jean Daniel
FORMATEUR	KINNOUS Chaib
FORMATEUR	MAZEROY Luc
FORMATEUR	MERZOUG Bilel
FORMATEUR	ROUIRE Emile
FORMATEUR	ZEGHLI Mourad
<u>Pôle Promotionnel Candidat Ligue</u>	
Responsable	MOURABIT Adil
Membre	BOUSBAA Amir
Membre	FABRE Jeôme
Membre	MERZOUG Bilel
Membre	RHAZALI Aimad
Membre	WOLFF Benoit
Membre	ZEGHLI Mourad
<u>Pôle Jeunes Arbitres</u>	
Responsable	MOURABIT Adil
Référent	EZKIYOUH Mohamed
Représentant Jeune	MASSOUAB Rayan
<u>Pôle Lois du Jeu</u>	
Membre	MOURABIT Adil
Membre	ZEGHLI Mourad
Membre	KINNOUS Chaib
<u>Pôle Relation CDA - CRA-CTRA - ETDA</u>	
Membre	MOURABIT Adil
Membre	COLLEMAN Jean Daniel
<u>Pôle Relationnel, Fidélisation et Développement de l'Arbitrage</u>	
Membre	MOURABIT Adil
Membre	COLLEMAN Jean Daniel
Membre	BENAISSA Akim
<u>Pôle Féminin</u>	
Membre	MOURABIT Adil
Membre	BADJI Sabah
Membre	ZEGHLI Mourad
<u>Observateurs C.D.A 2024/2025</u>	
Observateur D1	WOLFF Benoit
Observateur D1	FABRE Jeôme
Observateur D1	RHAZALI Aimad
Observateur D2	BAFFIER Benoit
Observateur D2	BENAISSA Akim
Observateur D2	BOUHLAL Mourad
Observateur D3	BENMALLEM Abdelatif
Observateur D3	BOUAISS Fouad
Observateur D3	COLLEMAN Jean Daniel
Observateur D3	ROUIRE Emile
Observateur D4	LOUNISSA Rafik
Observateur D4	MAIZEROY Luc
Observateur Assistants	ESSAHRAOUI Kamel
<u>Section Tuteurs</u>	
Membre	ARGENTO René
Membre	BAFFIER Benoit
Membre	BENAISSA Akim
Membre	BENMALLEM Abdelatif
Membre	BENMALLEM Mohamed
Membre	BOUAISS Fouad
Membre	BOUHLAL Mourad
Membre	CLAMECY Laurent
Membre	COLLEMAN Jean Daniel
Membre	CONSTANTIN Nicolas
Membre	DE CASTRO SILVA Loïc
Membre	ESSAHRAOUI Kamel
Membre	EZKIYOUH Mohamed

Membre	FABRE Jeôme
Membre	FARES Mohamed
Membre	GUELENE Nathalie
Membre	KINNOUS Chaib
Membre	LECELIER Jean
Membre	LOUNISSA Rafik
Membre	MAIZEROI Luc
Membre	MARQUIER Gerard
Membre	MASSOUAB Rayan
Membre	M'HAYA Nabil
Membre	M'HAYA Youssef
Membre	MOURABIT Adil
Membre	RHAZALI Aimad
Membre	ROUIRE Emile
Membre	SAHBI Jamel
Membre	TELLENE Claude
Membre	VASSE Guillaume
Membre	WOLFF Benoit
Membre	YAMLOUNI Noamman
Membre	ZEGHLI Mourad

Christophe BENOIT
Président



Alain BERTHELOT
Secrétaire Général

INFORMATIONS IMPORTANTES A TOUS LES CLUBS AU TITRE DU STATUT DE L'ARBITRAGE

Les clubs doivent nous faire retour de la catégorie dans laquelle ils feront jouer leur muté supplémentaire, AVANT le début des compétitions. Toutes demandes postérieures au début des compétitions seront considérées par la Ligue Méditerranée, comme nulles.

CLUBS BENEFICIANT D'UN MUTE SUPPLEMENTAIRE POUR LA SAISON 2024/2025

LISTE DES CLUBS BENEFICIANT DES DISPOSITIONS PREVUES AU CHAPITRE 2 – LE CLUB - ARTICLE 45 du Statut de l'arbitrage.

Ces clubs pourront aligner UN joueur muté supplémentaire durant la saison 2024/2025 dans l'équipe de Ligue ou de District de son choix défini pour toute la saison avant le début des compétitions.

Cette mesure supplémentaire est utilisable pour toutes les compétitions officielles y compris nationales.

BARTHELASSE US D3
BEDARRIDES AVS U14D2
CAMARET AVS D3
CAVAILLON ARC D1
CHATEAURENARD FA D2
ENTRAIGUES ALTHEN FC D4
LE THOR US
ST. MAILLANAIS D2
ORANGE FC
PERTUIS USR U17D1
VELLERON SO U15 Brassage
VIOLES AVS
E. GORDES D2
AV. C. AVIGNONNAIS U14R

LISTE DES CLUBS BÉNÉFICIANT DE DEUX MUTÉS SUPPLÉMENTAIRES POUR LA SAISON 2024/2025

DENTELLES FC D3 et U15D1
SORGUES ESP D3
SPORTING COURTHEZON JONQUIERES R2
F.A. VAL DURANCE R2 et D2

DISCIPLINE ET REGLEMENTS

COMMISSION DES STATUTS ET REGLEMENTS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mercredi 23 Octobre 2024

Présents : MME GONDRAN Lina MM. ROCHER Lionel – DEPACE Thomas - SANPERE Alain

Excusés : MME GUEGAN Martine – MM. ILAFKIHEN Tarik – CRESPIEN Raymond

NOUVEAUX DOSSIERS

DOSSIER N° 44 : **VIGNERES FC / RASTEAU AS – COUPE ESPERANCE** du 13/10/2024
DOSSIER N° 49 : **CARPENTRAS FC / LES MINOTS DU VASIO – FEMININE A 8 D2** du 20/10/2024
DOSSIER N° 50 : **ST DIDIER PERNES / LES ANGLES EMAF – FEMININE A 8 D2** du 20/10/2024
DOSSIER N° 51 : **BOLLENE MJCV / GADAGNE SPC – COUPE GRAND VAUCLUSE U15** du 20/10/2024
DOSSIER N° 52 : **ST JEAN DU GRES / BC ISLE – FEMININE A 8 U15** du 19/10/2024
DOSSIER N° 53 : **BC ISLE / CHEVAL BLANC FC – FEMININE A 8 U13** du 19/10/2024
DOSSIER N° 54 : **MONTEUX O / LAPALUD US – DISTRICT 3 DU** 20/10/2024

RAPPEL - RESERVES RECLAMATIONS

Réserves portant sur la qualification ou la participation d'un joueur qui présente une pièce d'identité lors du contrôle des licences avant match :

Le club qui présente **une pièce d'identité** de l'un de ses joueurs lors du contrôle doit **obligatoirement** présenter un certificat médical, qui peut être celui figurant sur la demande de licence de non contre –indication à la pratique du football, établi au nom du joueur et comportant le nom du médecin, la date de l'examen et sa signature manuscrite et son cachet.

Tout club visé par des réserves formulées pour non-présentation de licence peut se voir demander l'original, aucune photocopie ne sera acceptée, de la ou des licences concernées par l'organisme gérant la compétition.

A défaut de cet envoi dans les délais impartis, le club concerné encourt la perte par pénalité du match si les réserves sont régulièrement confirmées. (ART 142-7)

IMPORTANT – FORMALITES D'AVANT MATCH

- Le club recevant doit tout mettre en œuvre afin de disposer d'une tablette en état de fonctionnement pour toute la durée de la rencontre.

Le club recevant à l'obligation de synchroniser la tablette au moins une fois le jour du match, sous peine de sanction. Les licences sont consultables sur la tablette par les deux équipes et l'arbitre

-En cas de recours à une feuille de match papier, les arbitres exigent la présentation des licences dématérialisées sur l'outil Footclubs Compagnon.

A défaut de pouvoir utiliser cet outil et si le club a imprimé une ou plusieurs licences sur papier libre il peut présenter celle-ci (listing licence). Dans ce cas l'arbitre se saisit de la ou des licence(s) concernée(s) et la/les transmet dans les meilleurs délais à l'organisme gérant la compétition.

Rappel : Les clubs (recevant et visiteurs) doivent adresser un rapport succinct sur les anomalies de fonctionnement sous peine d'amende.

La commission rappelle aux clubs U12 N1 et U13 N1 que l'édition d'un rapport est obligatoire dans le cas de non- utilisation de la tablette.

DOSSIER N° 44 : **VIGNERES FC / RASTEAU AS – COUPE ESPERANCE** du 13/10/2024

Vu la réclamation d'après match envoyée par Mr VIGNAUD Thierry dirigeant de RASTEAU AS confirmée par courrier électronique en date du 14.10.2024 (voir article 187, alinéa 1 des Règlements Généraux de la F.F.F.).

Cette réclamation porte sur la qualification et la participation du joueur. Ce dernier ayant participé à plus de la moitié des matchs en équipe supérieur.

-SOAVI Bilal

Suite au courrier reçu par le club des VIGNERES.

Le règlement que vous nous fournissez pour les matchs de coupes site les coupes organisées par le District Grand Vaucluse.

LE règlement de la Coupe Espérance précise : « *Ne pourra y prendre part le joueur qui, à la date de la rencontre, aura participé à **plus de la moitié des matchs de compétitions officielles disputées par son club actuel en équipe supérieure.*** »

Après vérification des feuilles de matchs de l'équipe supérieure il s'avère que le joueur SOAVI Bilal a participé à 3 matchs sur 5 en équipe supérieure.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à VIGNERES FC pour en porter bénéfice à RASTEAU AS

Dossier transmis à la commission compétente pour aux fins d'homologation

DOSSIER N° 49 : CARPENTRAS FC / LES MINOTS DU VASIO – FEMININE A 8 D2 du 20/10/2024

Vu le courrier électronique du club de CARPENTRAS FC en date du 19/10/2024 qui précise:
« L'équipe de CARPENTRAS FC ne sera pas présente à la rencontre du 20/10/2024 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à CARPENTRAS FC (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 50 : ST DIDIER PERNES / LES ANGLES EMAF – FEMININE A 8 D2 du 20/10/2024

Vu le courrier électronique du club de la secrétaire Mme M'SA Melissa des ANGLES EMAF en date du 18/10/2024 qui précise :
« L'équipe des ANGLES EMAF ne sera pas présente à la rencontre du 20/10/2024 et ce par manque d'effectif.»

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à LES ANGLES EMAF (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 51 : BOLLENE MJCV / GADAGNE SPC – COUPE GRAND VAUCLUSE U15 du 20/10/2024

Vu le courrier électronique de la secrétaire Mme NICOLAS Aline du club de GADAGNE en date du 18/10/2024 qui précise :
« L'équipe de GADAGNE ne sera pas présente à la rencontre du 20/10/2024 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait à GADAGNE (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 52 : ST JEAN DU GRES / BC ISLE – FEMININE A 8 U15 du 19/10/2024

Vu le courrier électronique du club du BC ISLE en date du 18/10/2024 qui précise :
« L'équipe de BC ISLE ne sera pas présente à la rencontre du 19/10/2024 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait au BC ISLE (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 53 : BC ISLE / CHEVAL BLANC FC – FEMININE A 8 U13 du 19/10/2024

Vu le courrier électronique du club du BC ISLE en date du 18/10/2024 qui précise:
« L'équipe de BC ISLE ne sera pas présente à la rencontre du 19/10/2024 et ce par manque d'effectif. »

**Par ces motifs,
La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par forfait au BC ISLE (voir article 159, alinéa 4 des Règlements Généraux de la F.F.F.)**

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

DOSSIER N° 54 : MONTEUX O / LAPALUD US – DISTRICT 3 DU 20/10/2024

Vu la réserve portée sur la feuille de match par le capitaine Mr. MAGNERON Brice du club de MONTEUX

Cette réserve porte sur la qualification et la participation des joueurs de l'US LAPALUD :

- Romain GRAS
- Xavier LORIA
- Frédéric BERI
- Yassine SADKI
- Sébastien GAUDUCHON

Au motif la présente rencontre est un match à rejouer et ces joueurs n'étaient pas licenciés au sein du club de LAPALUD à la date de la première rencontre du 08/09/2024

Vu la confirmation de réserve reçue par courrier électronique, reprenant les termes de la réserve.

Après vérification du fichier licences de la ligue méditerranée il s'avère que les joueurs suivants.

- Romain GRAS
- Xavier LORIA
- Frédéric BERI
- Yassine SADKI
- Sébastien GAUDUCHON

N'étaient pas licenciés au club à la date de la première rencontre (08/09/2024)

La CSR juge en premier ressort la réserve recevable en la forme.

Concernant la réserve d'après match reçu par courrier électronique en date du 22/10/2024 par Mr PALUD président du club de LAPALUD est jugé irrecevable en la forme.

Par ces motifs,

La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à LAPALUD US pour en porter bénéfice à MONTEUX O.

Dossier transmis à la commission compétente aux fins d'homologation

COMMISSION GENERALE D'APPEL

MODALITÉS DE RECOURS

Les décisions prises par la Commission Générale d'Appel en 2^{ème} instance peuvent être frappées d'appel en 3^{ème} et dernière instance auprès de la COMMISSION GÉNÉRALE D'APPEL DE LA LIGUE MÉDITERRANÉE, dans le délai de sept jours à compter du lendemain de la parution sur le Bulletin Officiel.

L'appel est adressé à la commission d'appel par lettre recommandée, télécopie ou courrier électronique obligatoirement avec en-tête du club, ou par e-mail émanant de l'adresse officielle délivrée par la Ligue de la Méditerranée. A la demande de la commission compétente, l'appelant devra être en mesure de produire un accusé de réception de cet envoi.

Le non-respect de ces formalités entraîne l'irrecevabilité de l'appel.

Tout appel entraîne la constitution de frais de dossier d'un montant de 70,00€ et qui est débité du compte du club appelant.

La Commission compétente saisie de l'appel statue sur sa recevabilité, puis sur la régularité de la procédure antérieure, puis sur le fond.

Toutefois, en ce qui concerne les mesures administratives prises par la Commission des arbitres, la Commission Générale d'Appel juge en second et dernier ressort. Dans ces cas de figure, la présente décision est susceptible de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification.

La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport.

Réunion du Jeudi 17 Octobre 2024

Présents : M. SCHNEIDER (Président) – MM. BOIX, CUILLERAI, GIELY, LECELLIER

Excusé (s) : Mme SANCHEZ – MM. ARNAUD, IFAOUI, VILLALONGA

DECISIONS

AFFAIRE N°1 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 25/09/2024.

Appel recevable du club de l'**USR PERTUIS**, reçu par courrier en date du 27/09/2024, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 25/09/2024, parue le 26/09/2024, BO N°9, en ce qu'elle décide, : « Pour le dossier N°08 : **VILLENEUVE FC / PERTUIS USR – U17 D1 du 15/09/2024** (...) La CSR jugeant en premier ressort dit la réclamation non fondée sur le fond et confirme le score acquis sur le terrain VILLENEUVE FC / PERTUIS USR 1 à 1 ».

Après rappel des faits et des procédures
Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Gonçalo FONSECA NASCIMENTON, officiel

Accompagné par son père

Et représenté par **M. Jean-Daniel COLLEMAN, Président de la Commission des Arbitres**

M. Bernard GUELHES, Représentant

M. Patrick SANZ, pour VILLENEUVE FC

M. Lionel GAL, Représentant pour USR PERTUIS

Après avoir noté les absences excusées de :

M. Gilles FOURNIER,

M. Simon VILLET, assistant bénévole pour VILLENEUVE FC

M. Damien DECUALLEZ

M. Rachid MSAGGUED,

M. Eric MULLER, assistant bénévole pour USR PERTUIS

Après étude des pièces versées au dossier,

Après avoir informé les personnes présentes qu'ils ont le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

Considérant qu'en préambule, M. SCHNEIDER, Président de la Commission présente la procédure et réalise les formalités administratives.

Qu'il donne délégation à M. Auguste BOIX pour animer les débats.

Que ce dernier donne lecture de l'appel et passe la parole à M. GAL, représentant le club de **l'USR PERTUIS**.

Considérant que celui-ci déclare que la tablette ne fonctionnait pas et qu'il a fallu recourir à la feuille de match papier.

Qu'il n'y a pas eu possibilité d'effectuer correctement la vérification des licences.

Que le dirigeant du club a donc déposé des réserves en ce sens.

Qu'il ne comprend pas la décision de la C.S.R. car l'arbitre a contrevenu aux directives de l'article 141 des règlements de la FFF et les joueurs devaient présenter une pièce d'identité à défaut de pouvoir vérifier les licences.

Considérant que M. COLLEMAN précise qu'il a demandé aux arbitres de bien respecter la réglementation et, si celle-ci n'était pas applicable, de refuser le début de la rencontre.

Que le représentant de **VILLENEUVE FC** fait remarquer que le dirigeant de **l'USR PERTUIS** n'a pas fait de demande de vérification des licences.

Qu'il déclare que ses joueurs n'étaient pas en possession de pièces d'identité. Contrairement à **PERTUIS**, son club n'a pas déposé de réserves.

Considérant qu'un membre de la Commission précise qu'en cas de dysfonctionnement de la tablette, il existe d'autres solutions pour vérifier les licences. Il recommande aux clubs de s'en prémunir.

Considérant que la parole est redonnée à M. GAL, qui déclare que son club souhaite que la réglementation soit appliquée.

Considérant l'application des articles 139 à 141 des Règlements Généraux, notamment le point 5 de l'article 141 sur les conséquences d'absence de pièces permettant la vérification des licences, ce qui est relevé en l'espèce.

Considérant l'application et le respect de l'article 142 des Règlements Généraux, notamment son point 6, ainsi que la réserve d'avant-match réalisée par le club de **l'USR PERTUIS** et confirmée par courriel.

Considérant ainsi que la Commission décide d'infirmer la décision de la Commission des Statuts et Règlements, et applique les conséquences de ces constatations.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ D'INFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements, et donne match perdu par pénalité à VILLENEUVE pour en porter bénéfice au club de l'USR PERTUIS.

Transmis à la Commission compétente

2/ De mettre les frais d'appel et de déplacements des officiels à la charge du club appelant, l'USR PERTUIS.

AFFAIRE N°2 : Appel d'une décision de la Commission des Statuts et Règlements en date du 02/10/2024.

Appel recevable du club de **O. MONTEUX**, reçu par courrier en date du 09/10/2024, de la décision de la Commission des Statuts et Règlements du 02/10/2024, parue le 03/10/2024, BO N°10, en ce qu'elle décide, : « *Pour le dossier N°26 : MORIERES ACS – ORANGE – MONTEUX 2 – U13 ACCESSION du 28/09/2024 (...)* La CSR jugeant en premier ressort dit match perdu par pénalité à MONTEUX 2 pour en porter bénéfice aux équipes de MORIERES ACS et ORANGE FC. Cette décision entraîne la perte de -1 point ».

Après rappel des faits et des procédures

Jugeant en appel et deuxième ressort.

Après audition de :

M. Malik DARRADJI, Président pour O. MONTEUX

M. Abdelhak TARIK, Président

M. Fouad BAGOUR, pour ORANGE FC

M. Serge SASSI, Représentant

M. Richard BOUTIN pour MORIERES ACS

Mme Elodie GARCIA, Présidente de la Commission Football Animation

Après étude des pièces versées au dossier,

Après avoir informé les personnes présentes qu'ils ont le droit de faire des déclarations, de répondre aux questions posées ou de se taire lors de cette audition.

Considérant que le président présente les faits et passe la parole à M. DARRADJI, Président du club de **O. MONTEUX**.

Considérant que celui-ci déclare que dans les attendus de la C.S.R., il est cité un nom avec une erreur dans le prénom ce qui doit avoir pour effet de rendre caduque le jugement.

Que nonobstant ce fait, le président lui fait remarquer que le nombre de joueurs alignés lors de la rencontre est bien supérieur à ce qui est permis par le règlement.

Considérant que Mme GARCIA précise l'application de l'article 11 point 6 concernant les clubs qui ont engagé deux équipes en poules accessions et les restrictions mises en place.

Que plusieurs réunions avec les éducateurs de la catégorie concernée ont eu lieu pour présenter cette nouvelle réglementation.

Que seuls deux clubs n'ont pas participé et se sont retrouvés en infraction dont **O. MONTEUX**.

Qu'elle précise bien que les feuilles de matchs vérifiées par la commission.

Considérant également les débats sur le cas d'un licencié de **O. MONTEUX** possédant plusieurs prénoms.

Que la Commission a bien pris note des éléments transmis par le club de **O. MONTEUX** sur le sujet, mais que ces éléments n'ont pas d'effet direct sur la présente décision.

Considérant l'application de l'article 11.6.b) du Règlement U13 qui précise : « *Lors de la première phase de brassages, pour le parcours Accession U14 R ou U14 D1, par principe : ne pourra participer à une rencontre officielle d'une équipe inférieure, le joueur qui a déjà disputé une rencontre officielle avec une des équipes supérieures de son club lors de la même phase. Par exception, un joueur maximum ayant disputé effectivement une rencontre officielle avec une des équipes supérieures de son club pourra participer à une rencontre en équipe inférieure, sans néanmoins contrevenir aux dispositions de l'article 6.a du présent règlement et des articles fédéraux* »

Que la Commission, après étude des feuilles des matchs des journées 1 et 2 de **O. MONTEUX 2** constate que cette disposition n'a pas été appliquée en l'espèce, et cela même en retirant le joueur évoqué par le club de **O. MONTEUX**.

Considérant ainsi que la Commission Générale d'Appel ne relève aucune irrégularité quant à la décision de la Commission des Statuts et Règlements sur le fond.

Que la Commission des C.S.R. a réalisé une juste application des règlements généraux et spécifiques au District quant aux faits relevés.

Par ces motifs,

La Commission Générale d'Appel décide :

1/ DE CONFIRMER la décision de la Commission des Statuts et Règlements.

2/ De mettre les frais d'appel à la charge du club appelant, l'O.MONTEUX.

Le Président
M. Robert SCHNEIDER

Le secrétaire de séance
M. Auguste BOIX

ACTIVITÉS SPORTIVES

COMMISSION DES COMPETITIONS SENIORS

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Lundi 21 Octobre 2024

Présents : M. GILLES (Président), M. CHAUMARD, Mmes GUEGAN, NICOLAS

Excusé : M. RANC.

SECTEUR CHAMPIONNAT

/Note à **CAVAILLON ARC** : Les inversions sont refusées en championnat. Pour vos rencontres du 17/11, il vous appartient de trouver un terrain de repli.

D4 :

Amende pour feuille non parvenue avant match perdu par pénalité (-1 point au club recevant) :

Match N° **28940551** : **RICHERENCES 1 / RASTEAU 2** du 29/09. Date limite de réception le lundi 28/10 à 14h00.

SECTEUR COUPE

Coupe Grand Vaucluse :

Le match N° **29832143** : **ST. MAILLANAIS 1 / MALAUCENE RG 1** est avancé au Samedi 26/10/2024 à 15h00

Le match N° **29832151** : **A.R.C. CAVAILLON 1 / AV.S. CAMARETOIS 1** du 27/10 est inversé suite à l'indisponibilité du stade Pagnetti et se jouera à CAMARET à 15h00.

Coupe Espérance :

Suite aux décisions de la CSR :

Le match **SCJ 3 / U.S. GRES ORANGE 2** devient **PIOLENC 2 / U.S. GRES ORANGE 2**

Le match **U.S. AUTRE PROVENCE 2 / GORDIENNE ESPERANCE 2** devient **GORDIENNE ESPERANCE 2 / CALAVON 2** et se joue à 12h30.

Le match **LES VIGNERES / RASTEAU** du 13/10 reste en attente de décision CSR (23/10)

Le match **AV.S. CAMARETOIS 2 / A.R.C. CAVAILLON 2** du 27/10 se jouera à 12h30

Le match **FC SAINT REMY 2 / F. C. AVIGNON OUEST 3** se jouera au Stade Jan Leger à 15h00.

COMMISSION DES JEUNES A 11

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 22 Octobre 2024

Présents : Mme NICOLAS (Présidente). MM. ABEILLE, BOCHET, POLI, GARCIA.

Excusés : M. CATALIN, DANY.

SECTEUR CHAMPIONNAT

U16 D1 :

Le match N° 28869018 : MISTRAL ACADEMIE / JSA du 03/11/2024 est reporté au 10/11/2024 à 10h30.

U17 D1 :

Le match N° 28869198 : LES ANGLÉS EMAF / BOLLENE RC est reporté au 22/12/2024

U17D2

Poule B :

Le match N° 29226754 : CHEVAL BLANC / BARBENTANE O manque l'accord de BARBENTANE, à adresser au DISTRICT.

U18D1 :

Match à jouer le 26/10/2024

N° 28869417 : AVIGNON OUEST / ST JEAN DU GRES
N° 28869421 : ST SATURNIN US / CAVAILLON ARC

Le match N° 28869445 : SAINT SATURNIN / SCJ se jouera le 09/11/2024.

Le match N° 28999986 : DENTELLES FC / AVIGNON OUEST FC se jouera le 21/12/2024.

U19 D1 :

Le match N° 29014621 : GOULT ROUSSILLON / CHATEAURENARD se jouera 09/11/2024.

U19 D2 :

Le match N° 29578365 : CAROMB VENTOUX / TOUR D'AIGUES du 19/10/2024 se jouera le 09/11/2024

SECTEUR COUPE

Prochain tirage des coupes le 05/11/2024 à 17h00 à huis clos.
Match à jouer les 23 et 24 Novembre 2024.

COMMISSION DU DÉVELOPPEMENT DU FOOTBALL FÉMININ ET DE LA FÉMINISATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Mardi 22 octobre 2024

Présents : Mme DOSSARD (Présidente), M. VIDAL, Mme NOVELLI, M. ZANDOMENEGHI, M.BES, M. LE GALL, M. PEGAS, Mme DOUZON, M. D'ASCANIO

CORRESPONDANCE

RAPPEL : pour tout changement d'horaires ou de lieux de matchs, il est important de respecter le délai de 8 jours afin de ne pas perturber les désignations d'arbitres.

SECTEUR CHAMPIONNATS

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8 D1

Suite à la qualification du club de l'US Le Thor en 5ème tour de coupe de France, la rencontre de la journée 2 du 29/09/2024 est reportée au 01/12/2024

- Le match N° 29509397 AVS BEDARRIDAIS / US THOROISE 1

CHAMPIONNAT SENIORS F A 8 D2

Suite à la qualification du club de l'US Le Thor en 5ème tour de coupe de France, la rencontre de la journée 2 du 29/09/2024 est reportée au 24/11/2024

- Le match N° 29524960 : U. S. THOROISE 2 - O. DE BARBENTANE 1

CHAMPIONNAT U18F A 8

Rappel des joueuses qui sont autorisées à jouer en U18F : U16F – U17F - U18F (joueuses U15F non autorisées)

CHAMPIONNAT U15 F A 8

Rappel des joueuses qui sont autorisées à jouer en U15F : U14F – U15F et 6 U13F (joueuses U12F non autorisées)

FC CAPENTRAS : Reçu votre demande de modifications de match journée 4 au mercredi 23/10/24 à 15h00

CHAMPIONNAT U13 F A 8

Rappel des joueuses qui sont autorisées à jouer en U13F : U12F – U13F et 3 U11F (joueuses U10F non autorisées)

Lors des matchs, la FMI est obligatoire, en cas de problème avec la tablette le club doit envoyer un rapport au district et doit envoyer les feuilles de match par mail via la boîte mail officiel du club au district à secretariat@grandvacluse.fr sous 48h.

FOOT ANIMATION

RAPPEL : Les autorisations parentales ne sont pas autorisées pour les plateaux, (sauf pour la rentrée du foot) Les joueuses doivent avoir une licence officielle FFF pour participer aux plateaux féminins de U6F-U9F et U10F-U11F.

Lors des plateaux, les licences des joueuses sont obligatoires et doivent être fournies au club recevant. Les feuilles de plateaux doivent être complétées par le club recevant et envoyées par mail avec les feuilles de licences via la boîte mail officiel au district à secretariat@grandvacluse.fr

U6F - U9F

**2^{ème} plateau Féminin se déroulera au FC Entraigues - Althen
Stade NARDINI
à Entraigues**

« Thème HALLOWEEN »

Accueil des équipes à 10h début 10h30 fin prévu 12h

(Sur les plateaux les licences sont OBLIGATOIRES)

Organisation des plateaux :

1^{ère} rotation : Ballon magique 10minutes

4 matchs de 10 minutes

PLANNING PREVISIONNEL

Licence FFF obligatoire

12 Octobre	Plateau 1
9 novembre	Plateau 2 : Thème « halloween »
23 novembre	Plateau 3
7 décembre	PLATEAU FUTSAL
14 décembre	Plateau 4
11 janvier	Plateau 5 : Thème « Gâteau des rois »
25 janvier	Plateau 6
1 mars	Plateau 7
15 mars	Plateau 8 : Thème « Carnaval »
29 mars	Plateau 9
26 avril	Plateau 10 : Thème « Pâques »

Pour les plateaux à venir merci de nous envoyer un mail si vous voulez vous positionner sur une date en fonction de la disponibilité de vos terrains.

Pour les journées à thème nous souhaiterions que le même club puisse recevoir les plateaux le matin et l'après-midi pour des questions pratiques d'organisation.

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponibles sur le site du DISTRICT.

U10F – U11F

**2^{ème} plateau Féminin se déroulera au FC Entraigues - Althen
Stade NARDINI
à Entraigues**

« Thème HALLOWEEN »

Accueil des équipes à 14h début 14h30 fin 16h30

(Sur les plateaux les licences sont OBLIGATOIRES)

Organisation des plateaux :

5 matchs de 10 minutes

PLANNING PREVISIONNEL

Licence FFF obligatoire

12 Octobre	Plateau 1 foot à 5
9 novembre	Plateau 2 foot à 5 : Thème « halloween »
16 novembre	Plateau 3 foot à 5
30 novembre	Plateau 4 foot à 5
7 décembre	PLATEAU FUTSAL
14 décembre	Plateau 1 découverte foot à 8
11 janvier	Plateau 5 foot à 5 : Thème « Gâteau des rois »
18 janvier	Plateau 2 découverte foot à 8
25 janvier	Plateau 6 foot à 5
1 février	Plateau 3 découverte foot à 8
1 mars	Plateau 7 foot à 5
8 Mars	Plateau 8 foot à 5
15 mars	Plateau 4 découverte foot à 8 Thème « Carnaval »
29 mars	Plateau 9 foot à 5
5 avril	Plateau 10 foot à 5
26 avril	Plateau 5 découverte foot à 8 : Thème « Pâques »

Pour les plateaux à venir merci de nous envoyer un mail si vous voulez vous positionner sur une date en fonction de la disponibilité de vos terrains.

Pour les journées à thème nous souhaiterions que le même club puisse recevoir les plateaux le matin et l'après-midi pour des questions pratiques d'organisation.

Calendrier complet avec les nouvelles dates, feuilles de licences, et feuilles de plateaux disponibles sur le site du DISTRICT.

COMMISSION FOOTBALL ANIMATION

Ces décisions peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.
Il doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Réunion du Vendredi 18 octobre 2024

Présents : M. THIABAUD, Mme DOUZON, M. ZANDOMENEGHI, M. SASSI, M. LAURENT.

Excusé : M. CID. Mme GARCIA (Présidente de la Commission), M. EL HAMMOUMI, M. GOUSSET.

Présents le Lundi & Mardi : M. ZEDGUENIDZE.

Le Site du District Grand Vaucluse est mis à jour régulièrement, n'hésitez pas à le consulter : <https://grandvaucluse.fff.fr/>

DOCUMENTS > INFOS PRATIQUES > FOOT ANIMATION

Toutes correspondances avec la Commission Foot Animation doivent être envoyées à l'adresse mail du secrétariat du District
secretariat@grandvaucluse.fff.fr

CANDIDATURE A LA RECEPTION DES FINALES & JND U6-U7

- **CHALLENGE DEPARTEMENTAL U13 :** Le 15 MARS 2025
- **FESTIVAL FOOT U13 :** Le 05 AVRIL 2025
- **JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS U6-U7 :** Le 07 JUIN 2025

Vous souhaitez recevoir sur une des dates de Finale ou JND, n'hésitez pas à envoyer votre candidature par mail au secrétariat du District.

Critère de terrain :

1 terrain à 11 grillagé pour le Challenge U13

2 terrains à 11 grillagés pour le Festival Foot U13

2 terrains à 11 grillagés pour le JND

CANDIDATURES RECUES :

<u>Challenge U13</u>	<u>Festival foot U13</u>	<u>JND U6 – U7</u>
CAMARET AS	CAMARET AS	CAMARET AS
FC ENTRAIGUES	FC ENTRAIGUES	FC ENTRAIGUES

ALTHEN	ALTHEN	ALTHEN
PERTUIS USR	CALAVON FC	CALAVON FC
TARASCON SC		

U12-U13

Tous les joueurs / joueuses participants aux matchs devront fournir une licence officielle FFF valide.

PHASE 1 – JOURNEE 1 – SAMEDI 9 NOVEMBRE 2024.

Les Poules et les algorithmes sont publiées sur le Site du District / Onglet Documents > Infos pratiques > Foot animation > U12-U13

RAPPEL : Les engagements de vos équipes doivent également se faire sur Footclubs.

En cas d'engagement tardif, soit après la publication de la journée du samedi votre demande sera prise en compte pour le samedi d'après.

Organisation des rencontres : Accueil des équipes 13h15 Coup d'envoi à 14H

Match 1 : Club Hote vs Adversaire 1

Match 2 : Adversaire 1 vs Adversaire 2

Match 3 : Club Hote vs Adversaire 2

Nous vous rappelons que des arbitres sont désignés sur le parcours U13 ACCESSION, de ce fait, il est nécessaire de respecter les horaires et fournir au District et clubs visiteurs le stade où se déroule les matchs.

Et en cas de modification d'horaire, nous vous demandons de prévenir le District le Lundi avant la rencontre afin de pouvoir en avertir les arbitres.

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14 à 15H30 ou U18 à 15H30 ou U19 à 15H30.

Les matchs de compétition sont prioritaires sur le Foot animation. L'installation sportive doit être libérée au moins 10 min avant le début de la rencontre de compétition officielle.

Envoi des feuilles de match : Les feuilles de matches doivent être récupérées par le club recevant et envoyer par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr.

Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail : CATEGORIE (U12-U13) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

UTILISATION FMI : A partir de la phase 1 les U13 ACCESSION & LES U13 CLASSIQUE NIVEAU 1 devront utiliser la FMI.

Rapport CSR - JOURNEE 4 - U13 ACCESSION :

INFOS PRATIQUES > FOOT ANIMATION > U13 ACCESSION.

U10-U11

Tous les joueurs / joueuses participants aux matchs devront fournir une licence officielle FFF valide.

PHASE 1 – JOURNEE 1 – SAMEDI 9 NOVEMBRE 2024.

Les Poules et les algorithmes sont publiées sur le Site du District / Onglet Documents > Infos pratiques > Foot animation > U10-U11

RAPPEL : Les engagements de vos équipes doivent également se faire sur Footclubs.

En cas d'engagement tardif, soit après la publication de la journée du samedi votre demande sera prise en compte pour le samedi d'après.

Organisation des rencontres : Accueil des équipes 13h30 Coup d'envoi à 14H.

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir des U14 à 15H30 ou U18 à 15H30 ou U19 à 15H30

Les matchs de compétition sont prioritaires sur le Foot animation. L'installation sportive doit être libérée au moins 10 min avant le début de la rencontre de compétition officielle.

Envoi des feuilles de match : Les feuilles de matches doivent être récupérées par le club recevant et envoyer par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr.

Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail : CATEGORIE (U10-U11) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx – Niveau N° xx

IL NOUS MANQUE TROP DE FEUILLE DE MATCH - LE DELAI D'ENVOI EST 48H !!!

U8-U9

Tous les joueurs / joueuses participants aux matchs devront fournir une licence officielle FFF valide.

AUTORISATION PARENTALE NON ACCEPTEE

RAPPEL : Les engagements de vos équipes doivent se faire sur Footclubs.

En cas d'engagement tardif, soit après la publication de la journée du samedi votre demande sera prise en compte pour le samedi d'après.

Constitution des Poules U8-U9 :

Nous intégrerons Maximum 2 équipes du même club par Poule.

Des dérogations sont acceptées selon le secteur afin de ne pas faire 45 min ou plus de route pour les enfants et leurs parents.

Modification ou changement de poules : Les demandes de changements de poules reçues après le mardi seront modifiées pour la journée suivante afin que les clubs puissent s'organiser pour recevoir.

Organisation des rencontres : Accueil des équipes 10h00 Coup d'envoi à 10h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir.

2eme Plateau chez B : le samedi 9 Novembre 2024.

Si B ne peut pas recevoir c'est C qui devra recevoir.

Le club ne pouvant pas recevoir doit en avvertir l'ensemble des clubs de sa poule afin de pouvoir trouver un club de repli susceptible de recevoir.

Envoi des feuilles de match : Les feuilles de matches doivent être récupérées par le club recevant et envoyer par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvauclose.fff.fr.

Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail : CATEGORIE (U8-U9) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Journée 1 :

**POULE 8 : MONTEUX O
POULE 12 : BEDARRIDES AS
POULE 14 : US GRES D ORANGE
POULE 16 : CUCURON ES
POULE 18 : RC PROVENCE
POULE 24 : VENTOUX SUD
POULE 25 : MONTFAVET SPC
POULE 30 : MORIERES ACS**

PLANNING PREVISIONNEL 2024 - 2025

21 septembre	Rentrée du foot
Phase 1	
5 octobre	Plateau 1 chez A
9 novembre	Plateau 2 chez B
23 novembre	Plateau 3 chez C
7 décembre	Plateau 4 chez D
14 décembre	PLATEAU FUTSAL DE NOEL
18 janvier	Plateau 5 chez E
Phase 2	
1 février	Plateau 6 chez A
8 mars	Plateau 7 chez B
22 mars	Plateau 8 chez C
5 avril	Plateau 9 chez D
17 mai	Plateau 10 chez E
7 JUIN : JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS	

U6-U7

Tous les joueurs / joueuses participants aux matchs devront fournir une licence officielle FFF valide.

AUTORISATION PARENTALE NON ACCEPTEE

RAPPEL : Les engagements de vos équipes doivent se faire sur Footclubs.

En cas d'engagement tardif, soit après la publication de la journée du samedi votre demande sera prise en compte pour le samedi d'après.

Constitution des Poules U6-U7 :

Nous intégrerons Maximum 2 équipes du même club par Poule.

Des dérogations sont acceptées selon le secteur afin de ne pas faire 45 min ou plus de route pour les enfants et leurs parents.

Modification ou changement de poules : Les demandes de changements de poules reçues après le mardi seront modifiées pour la journée suivante afin que les clubs puissent s'organiser pour recevoir.

Organisation des rencontres : Accueil des équipes 10h00 Coup d'envoi à 10h30

Merci de respecter ces horaires, pour la bonne tenue des rencontres et des clubs recevant qui sont susceptibles de recevoir.

2eme Plateau chez B : le samedi 16 Novembre 2024.

Si A ne peut pas recevoir c'est B qui devra recevoir.

Le club ne pouvant pas recevoir doit en avertir l'ensemble des clubs de sa poule afin de pouvoir trouver un club de repli susceptible de recevoir.

Envoi des feuilles de match : Les feuilles de matches doivent être récupérées par le club recevant et envoyer par mail via la boîte mail officiel au District à secretariat@grandvacluse.fff.fr.

Lors de votre envoi, pour un meilleur suivi, merci de préciser dans l'objet du mail : CATEGORIE (U6-U7) - FDM (Feuille de match) – Poule N° xx.

FEUILLES DE MATCH MANQUANTES

Journée 1 :

POULE 9 : CHATEAURENARD FA

POULE 14 : PROVENCE RC

PLANNING PREVISIONNEL 2024 - 2025

28 septembre	Rentrée du foot
Phase 1	
12 octobre	Plateau 1 chez A
16 novembre	Plateau 2 chez B
30 novembre	Plateau 3 chez C
14 décembre	PLATEAU FUTSAL DE NOEL
11 Janvier	Plateau 4 chez D
25 janvier	Plateau 5 chez E
Phase 2	
1 mars	Plateau 6 chez A
15 mars	Plateau 7 chez B
29 mars	Plateau 8 chez C
26 avril	Plateau 9 chez D
24 mai	Plateau 10 chez E
7 JUIN : JOURNEE NATIONALE DES DEBUTANTS	

PLANNING PREVISIONNEL 2024 - 2025 FOOT ANIMATION

Date	U6 - U7	U8 - U9	U10 - U11	U12 - U13	EFF - U6F à U9F	U10F - U11F
AOUT	31/8			REUNION EDUCATEURS		
SEPTEMBRE	7/9					
	14/9		RENTREE DU FOOT			
	21/9		RENTREE DU FOOT	BRASSAGE J1		
	28/9	RENTREE DU FOOT		BRASSAGE J1	BRASSAGE J2	
OCTOBRE	5/10		PHASE 1 PLATEAU 1 CHEZ A	BRASSAGE J2	BRASSAGE J3	RENTREE DU FOOT
	12/10	PHASE 1 PLATEAU 1 CHEZ A		BRASSAGE J3	BRASSAGE J4	PLATEAU 1
	19/10			BRASSAGE RATTRAPAGE	BRASSAGE RATTRAPAGE	PLATEAU 1 Foot à 5
	26/10					
NOVEMBRE	2/11					
	9/11		PHASE 1 PLATEAU 2 CHEZ B	PHASE 1 J1	ACCESSION PHASE 1 J1	CLASSIQUE PHASE 1 J1
	16/11	PHASE 1 PLATEAU 2 CHEZ B		PHASE 1 J2	ACCESSION PHASE 1 J2	CLASSIQUE PHASE 1 J2
	23/11		PHASE 1 PLATEAU 3 CHEZ C	PHASE 1 J3	ACCESSION PHASE 1 J3	CLASSIQUE PHASE 1 J3
DECEMBRE	30/11	PHASE 1 PLATEAU 3 CHEZ C			ACCESSION PHASE 1 J4	CLASSIQUE PHASE 1 J4
	7/12		PHASE 1 PLATEAU 4 CHEZ D	PHASE 1 J4	FESTIVAL FOOT	FUTSAL DE NOEL
	14/12	PLATEAU FUTSAL DE NOEL		PHASE 1 J5	ACCESSION PHASE 1 J5	CLASSIQUE PHASE 1 J5
	21/12	PHASE 1 RATTRAPAGE		JOURNEE DE RATTRAPAGE		PLATEAU 4
JANVIER	28/12	PHASE 1 RATTRAPAGE		JOURNEE DE RATTRAPAGE		JOURNEE 1 Découverte Foot à 8
	4/1	PHASE 1 RATTRAPAGE		JOURNEE DE RATTRAPAGE		
	11/1	PHASE 1 PLATEAU 4 CHEZ D		PHASE 1 J6	ACCESSION PHASE 2 J1	CLASSIQUE PHASE 2 J1
	18/1		PHASE 1 PLATEAU 5 CHEZ E	PHASE 1 J7	ACCESSION PHASE 2 J2	CLASSIQUE PHASE 2 J2
FEBRUER	25/1	PHASE 1 PLATEAU 5 CHEZ E		PHASE 1 RATTRAPAGE	2 ^{EME} T. FESTIVALFOOT / CHALLENGE DEP.	
	1/2		PHASE 2 PLATEAU 6 CHEZ A		ACCESSION PHASE 2 J3	CLASSIQUE PHASE 2 J3
	8/2	JOURNEE DE RATTRAPAGE		JOURNEE DE RATTRAPAGE		
	15/2	JOURNEE DE RATTRAPAGE		JOURNEE DE RATTRAPAGE		
MARS	22/2	JOURNEE DE RATTRAPAGE		JOURNEE DE RATTRAPAGE		
	1/3	PHASE 2 PLATEAU 6 CHEZ A		PHASE 2 J1	ACCESSION PHASE 2 J4	CLASSIQUE PHASE 2 J4
	8/3		PHASE 2 PLATEAU 7 CHEZ B	PHASE 2 J2	ACCESSION PHASE 2 J5	CLASSIQUE PHASE 2 J5
	15/3	PHASE 2 PLATEAU 7 CHEZ B		PHASE 2 J3	JOURNEE DE RATTRAPAGE FINALE CHALLENGE DEPARTEMENTAL	

	22/3		PHASE 2 PLATEAU 8 CHEZ C	PHASE 2 J4	ACCESSION PHASE 2 J6	CLASSIQUE PHASE 3 J1		
	29/3	PHASE 2 PLATEAU 8 CHEZ C		PHASE 2 J5	ACCESSION PHASE 2 J7	CLASSIQUE PHASE 3 J2	PLATEAU 9	PLATEAU 9 Foot à 5
AVRIL	5/4		PHASE 2 PLATEAU 9 CHEZ D	PHASE 2 RATTRAPAGE	FINALE FESTIVAL FOOT			PLATEAU 10 Foot à 5
	12/4							
	19/4							
	26/4	PHASE 2 PLATEAU 9 CHEZ D 🇫🇷		PHASE 2 J6	ACCESSION PHASE 2 J8	CLASSIQUE PHASE 3 J3	🇫🇷 PLATEAU 10 "Pâques"	🇫🇷 JOURNEE 5 Découverte Foot à 8
MAI	3/5							
	10/5							
	17/5		PHASE 2 PLATEAU 10 CHEZ E	PHASE 2 J7	ACCESSION PHASE 2 J9	CLASSIQUE PHASE 3 J4		
	24/5	PHASE 2 PLATEAU 10 CHEZ E			ACCESSION PHASE 2 J10	CLASSIQUE PHASE 3 J5		
	31/5						JOURNEE DES FEMININES (date à définir)	
JUIN	7/6	JND U6 U7						

COMMISSION D'ENCADREMENT TECHNIQUE DES CLUBS

Réunion du Lundi 21 Octobre 2024 à 13H30

Présents : Mme NICOLAS, Mme GUEGAN, MME. SAULNIER

Visio : M. GUIGUE, M. MANIERE,

Clubs en infraction avec le statut des éducateurs depuis le début de la saison, pour non-transmission de la Fiche d'Encadrement des Equipes Soumises au Statut, en attente du document pour régularisation à compter de la date de réception.

- ETOILE AUBUNE : séniors D3, U18
- MJC BOLLÈNE : séniors D2
- O. BARBENTANE : séniors D2
- US TOURAINE : séniors D3, U16

Club en infraction avec le statut des éducateurs depuis le début de la saison, pour non-transmission des informations pour une équipe sur la Fiche d'Encadrement des Equipes Soumises au Statut, en attente du document pour régularisation à compter de la date de réception.

- FC AVIGNON OUEST : U18

Demande de dérogation des clubs :

- FC ST REMY pour séniors D3 : dérogation accordée suite accession
- ENT GRAVESON pour U18 D1 et U16 D1 : dérogation accordée suite accession
- ESP SAINT DIDIER PERNES pour U16 D1 : dérogation accordée suite accession
- DENTELLES FC pour U18 D1 : dérogation accordée suite accession
- SC TARASCON pour séniors D3 : dérogation refusée pas de motif valable

Clubs ayant mentionné 2 noms d'éducateurs pour la même équipe sur la fiche d'encadrement, ces clubs doivent nous communiquer qui est l'éducateur référent (1 seul par équipe)

- ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE : U18 D1
- ST JEAN DU GRES FONTVIEILLE : U17 D1
- ARC CAVAILLON : U18 D1

Absences des éducateurs relevées au 19/10/2024 selon feuilles de matchs parvenues :

- D1 : US AVIGNON : 1 absence
- D2 : FC ST REMY : 1 absence
O BARBENTANE : 3 absences (pas d'éducateur désigné)
MJC BOLLÈNE : 3 absences (pas d'éducateur désigné)
- D3 : ET AUBUNE : 3 absences (pas d'éducateur désigné)
US LAPALUD : 2 absences (éducateur désigné mail 1/10)
RCB BOLLÈNE : 3 absences
FC NYONS : 2 absences
SC TARASCON : 3 absences (éducateur désigné mail 11/10)
FC AVIGNON OUEST : 3 absences
BC ISLE : 1 absence
AV GOULT : 1 absence
FC TARASCON : 2 absences
US TOUR D'AIGUES : 3 absences (pas d'éducateur désigné)
- U19 D1 : FC VIGNERES : 3 absences
USR PERTUIS : 1 absence
- U18 D1 : FC VILLENEUVE : 1 absence
ST JEAN DU GRES : 1 absence
COURTHEZON JONQUIERES : 1 absence
ARC CAVAILLON : en attente de l'éducateur référent

FC AVIGNON OUEST : 4 absences (pas éducateur désigné)
 ENT GRAVESON : 3 absences
 ETOILE AUBUNE : 4 absences (pas d'éducateur désigné)
 SC MONTFAVET : 2 absences

- U17 D1 : FC VILLENEUVE : 1 absence
 COURTHEZON JONQUIERES : 1 absence
- U16 D1 : US TOUR D'AIGUES : 4 absences (pas d'éducateur désigné)
 FC VILLENEUVE : 1 absence
 MISTRAL ACADEMIE : 2 absences (éducateur désigné mail 10/10)
- U15 D1 : AC VEDENE LE PONTET : 3 absences
 US LAPALUD : 3 absences (éducateur désigné mail 1/10)
- U14 D1 : EMAF LES ANGLES : 1 absence
 FC VILLENEUVE : 1 absence

Clubs dont l'éducateur doit se former et/ou certifier :

Catégorie	Club	Informations
D3 - Poule A	VENTOUX SUD 2	Doit certifier CFI Séniors
D3 - Poule B	US CADEROUSSE 1	Doit certifier CFI Séniors
D3 - Poule C	US PLANAISE 2	Doit se former et certifier CFI Séniors
	OPPEDE MAUBEC LUBERON	En cours de formation
	AV. GOULT ROUSSILLON 2	Doit se former et certifier CFI Séniors
	SC TARASCON 1	Doit se former et certifier CFI Séniors
D3 - Poule D	FC TARASCON 1	Doit se former et certifier CFI Séniors
	FC SAINT REMY DE PROVENCE 2	Doit certifier CFI Séniors
	SPC MONTFAVET 3	Doit certifier CFI Séniors
U19D1	FC NYONS	Doit se former et certifier CFI U14-U19
U18D1	ENT GRAVESON	Doit certifier CFI U14-U19
	FC DENTELLES	Doit se former et certifier CFI U14-U19
U17D1	O. MONTEUX	Doit se former et certifier CFI U14-U19
U16D1	ENT GRAVESON	Doit se former et certifier CFI U14-U19
	SAINT DIDIER PERNES	Doit certifier CFI U14-U19
U15D1	EMAF	Doit certifier CFI U14-U19
U14D1	ARC CAVAILLON	Doit se former et certifier CFI U14-U19
	S COURTHEZON JONQUIERES	Doit se former et certifier CFI U14-U19

Ci-joint les dates des formations sur notre district :

TYPE de FORMATION	Jour 1	Jour 2	LIEU
CFI U14-U19	28/11/24	19/12/24	LA TOUR D'AIGUES
CFI U14-U19	06/03/25	03/04/25	CAMARET SUR AIGUES

TYPE de FORMATION	Jour 1	Jour 2	LIEU
CFI SENIORS	29/11/24	20/12/24	LA TOUR D'AIGUES

ARBITRAGE

COMMISSION DES ARBITRES

Les décisions administratives portant sur un arbitre de District peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION GENERALE D'APPEL du DISTRICT.

Les décisions administratives portant sur un arbitre de Ligue peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION D'APPEL de la LIGUE.

Les décisions administratives portant sur un arbitre Fédéral peuvent être frappées d'appel devant la COMMISSION SUPERIEURE D'APPEL.

L'appel doit être interjeté par Lettre Recommandée, soit par télécopie ou par courrier électronique (avec accusé de réception) obligatoirement avec en tête du club, dans un délai de 7 jours, à compter de la date de parution sur le Bulletin Officiel. Le droit de constitution et d'instruction du dossier, sera directement débité sur le compte du club.

Les contestations des décisions concernant les réserves techniques relatives à l'application des lois du jeu, prises par la Commission sont examinées par la Section Lois du Jeu de la Commission Régionale de l'Arbitrage.

Les autres décisions des C.R.A. et C.D.A. sont insusceptibles d'appel et sont contestables devant les juridictions administratives conformément aux dispositions du Code du Sport. En effet, ces décisions sont susceptibles de recours devant les juridictions administratives dans un délai d'un mois à compter de sa notification. La recevabilité de ce recours contentieux est toutefois soumise à la saisine préalable et obligatoire de la Conférence des Conciliateurs de CNOSF dans le délai de 15 jours suivant la notification de la décision, dans le respect des dispositions des articles L.141-4 et R.141.5 et suivants du Code du Sport

Réunion du Mardi 15 Octobre 2024

Présents : Ms. Jean Daniel COLLEMAN (Président), Akim BEN AÏSSA, Mohamed BEN MALEM, Loïc DE CASTRO SILVA, Chaïb KINNOUS, Rafik LOUNISSA, Rayan MASSOUAB, Emile ROUIRE, Mme Leïla ZAKARIA

Visio : MM. Mohamed EZKIYOUH, Mourad ZEGHLI,

Assistent : MM. Adil MOURABIT & Mourad BOULHAL

Excusés : Ms. Fouad BOUAISS, MAKHECHOUCHE Youssef, Mme Sabah BADJI

Reçus : MM. VAN MEEL Alan, ABDELAKH Mohamed

PROCHAINE CDA MARDI 22 OCTOBRE 2024 18h30

DIVERS RAPPELS

ARBITRES :

RAPPEL : LE SEUL ET UNIQUE NUMERO DES CONTRAIREMENTS EST : 06 73 86 35 55

- 1) **Nous rappelons à l'ensemble des arbitres qu'il n'y a pas de prolongations pour les matchs « coupes jeunes* et seniors* » et que le nombre de tirs au but devant être effectués est de 5.**
- 2) **Tout dirigeant ou éducateur inscrit sur la feuille de match (papier ou FMI) doit être présent sur le banc de touche. Nous demandons aux arbitres la plus grande vigilance et de supprimer de la feuille de match toute personne qui serait absente.**
- 3) **Concernant le challenge Fair-Play de la Famille MJC, la CDA demande aux arbitres officiant en catégorie jeunes de U14 à U 19 D1 uniquement, de retourner pour le mardi soir au plus tard les fiches d'évaluation concernant ces rencontres.**
- 4) **Rappel important concernant la sécurité et la santé des intervenants sur les rencontres que vous dirigez.**

La CDA vous demande d'appliquer le protocole « commotion » qui vous a été adressé par courriel.

CLUBS :

- **Pour une gestion optimale des désignations, nous demandons aux clubs désirant un report de match d'avertir le District & la CDA au minimum 10 jours à l'avance.**

Nous vous remercions de votre compréhension.

- **Un petit nombre d'arbitres nous a signalé des vestiaires non conformes aux règlements des terrains et installations sportives.**

Il est conseillé de disposer d'un vestiaire arbitre, équipés de sièges avec porte manteaux et d'une table. En accès direct avec ce vestiaire : d'une douche ; d'un lavabo avec mélangeur d'eau chaude et froide.

La CDA demande donc aux clubs de bien vouloir contacter leur municipalité afin de s'assurer que les arbitres soient accueillis dans des conditions optimales.

Lecture et approbation PV du 08 octobre 2024

- *PV approuvé à l'unanimité*

COURRIERS OFFICIELS :

- **Monsieur EYMERY Gianni**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur ZENASNI Radam**, Reçu votre courriel relatant l'état déplorable du vestiaire arbitre sur le club de Jonquières, lu, pris note, transmis à la commission des terrains.
- **Monsieur RAMY Mostafa**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur VIERA Lucas**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur MERICHE Mohamed**, Reçu votre courriel, lu, pris note une réponse vous a été apportée par mail
- **Monsieur EL HASSOUNI Abdellah**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur KACI Sami**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur IKAN Moussa**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur BENMOUFFOK Djelloul**, Reçu votre courriel, lu, pris note, merci pour ces informations
- **Madame CHOPIN Corinne**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au service informatique de la ligue
- **Monsieur MOKADMI Amir**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur EL HARANE Walid**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur BOUKDIR Zined**, Reçu votre courriel, une réponse vous a été apportée par mail
- **Monsieur ROSSO Loyd**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur DRIBAL Yanis**, Reçu votre courriel, une réponse vous a été apportée par mail

- **Monsieur EL HARANE Walid**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur MERICHE Mohamed**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur SALHI Mohamed**, Reçu votre courriel, lu, pris note, transmis au service comptabilité
- **Monsieur BENDKHIS Amin**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur HANTLAOUI Mohamed**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur M'HAYA Youssef**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Madame EL KADI Amina**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Monsieur DRIBAL Yanis**, Reçu votre courriel, lu, pris note
- **Madame BOUDACHE Inès**, Reçu votre courriel, lu, pris note

COURRIERS LIGUE :

- **IR2F Clément Martin**, reçu votre courriel la liste des personnes inscrites pour la FIA du 21 au 23 octobre 2024 à Montfavet, remerciements
- **SERVICE COMPETITIONS**, Reçu les désignations du WE des 2 & 3 novembre, lu, pris note, remerciements

COURRIERS DISTRICT

- **CTDA M. Adil Mourabit**, Reçu le tableau des nominations, lu pris note, remerciements.
- **Réfèrent juridique A. Therme**, Reçu votre courriel concernant les statuts de l'arbitrage, lu, pris note, remerciements
- **SERVICE COMPETITIONS**,
 - Reçu les convocation arbitres, remerciements
 - Reçu PV CDA, lu, pris note, remerciements
 - Reçu et pris note de l'inversion du match en coupe Espérance St Jean du Grès Fontvieille / Nyons F.C.2
 - Reçu le report de la rencontre U18D1 : St Jean Gres Fontv. 21 / Dentelles F. C. à une date ultérieure.
 - Reçu votre courriel relatif à l'arrêté sur le stade de Mornas, le règlement des Coupes Séniors prévoit l'inversion des rencontres en cas d'indisponibilité des rencontres. (Article 5 – Alinéa 2.)
Les rentres suivante :
Coupe ESPERANCE : Sp.O. Mornassien 2 / O. Eyraguais 2
Coupe ROUMAGOUX : Sp.O. Mornassien 1 / Fcea 1
Deviennent donc :
Coupe ESPERANCE : O. Eyraguais 2 / Sp.O. Mornassien 2 se joue à EYRAGUES
Coupe ROUMAGOUX : Fcea 1 / Sp.O. Mornassien 1 se joue à ALTHEN
Lu, pris note.

COURRIERS CLUBS

- **ETOILE AUBUNE**, Reçu votre courriel, lu, pris note.
- **EMAF LES ANGLES**, Reçu votre courriel concernant les matchs du 13/10, lu, pris note, remerciements.
- **U.S. TOURAINE**, Reçu votre courriel concernant les matchs du 13/10, lu, pris note, une confirmation vous a été apportée par courriel
- **A.V.S. RICHERENCHES**, Reçu votre courriel concernant l'absence des arbitres aux dates du 29 septembre et 6 octobre, une réponse vous a été faite par mail.
- **REV. DU GROZEAU MALAUCENE**, Reçu votre courriel concernant le rapport de votre coprésident une réponse par mail vous a été apportée
- **U.S. TOURAINE**, Reçu votre courriel lu pris note la commission des arbitres donnera suite dans la mesure du possible.
- **F.C. AVIGNON OUEST / MJCv**, Reçu votre courriel relatif à l'inversion du match MJCv vs F.C. Avignon Ouest, lu, pris note.
- **TARASCON S.C.**, Reçu vos félicitations concernant le trio arbitral : Monsieur Ouadi Garchi, monsieur Sofiane Djelassi & monsieur Ilias Deabji lors du match en coupe Roumagoux Tarascon SC FC Aureillois félicitations transmises aux intéressés.

COURRIERS DIVERS

- **FAMILLE MJC FOOT AVIGNON**, reçu votre courriel concernant les listes des grilles d'évaluation manquantes pour le week-end des 5 et 6 octobre relance a été faite aux arbitres concernés

Questions diverses :

- **Rappel test écrit arbitres** → 9 novembre 2024 RV 8h30 au District
Tout arbitre n'ayant pas satisfait au test théorique, se verra appliquer les dispositions du règlement intérieur.
- **GoPro** : Les Districts du Var et de la Côte d'Azur ont manifesté leur intérêt pour le protocole « GoPro » initié par Chaïb. Christophe Benoît et Adil se rendront prochainement au siège de ces deux districts pour réaliser une démonstration.

Pour toute demande de tutorat, merci d'adresser une candidature à la CDA

Le Président lève la séance à 21h20